



CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le dix avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, Maire**.

Date de convocation : 03/04/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : Bernabela Aguila, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Nicolas Privat, Jacky Renouvier, Marie-Clémentine Sirc, Eric Yvanez.

Procurations : Patricia Fermin à Sandrine Huillet-Brax, Christophe Rezza à Marie-Clémentine SIRC.

Marie-Antoinette quitte le Conseil à 10h15 et donne procuration à Jacky Renouvier.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé

Secrétaire de séance : Bernabela Aguila

M. le Maire procède à l'appel, remercie les élus de leur présence et déclare la séance ouverte à 09h00. Il précise qu'il s'agit d'un conseil particulier, délocalisé à la salle des Fêtes en raison de la Covid et avec un ordre du jour particulièrement chargé.

Le Conseil débute par l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 26 janvier 2021 préalablement envoyé à tous les Conseillers municipaux. Adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil :

1. Finances

- Vote Compte Gestion 2020
- Vote Compte Administratif 2020
- Affectation des résultats 2020
- Vote des taux impôts Locaux 2021
- Vote des subventions aux associations 2021
- Adoption du rapport de la CLECT CABM
- Création d'une ligne de trésorerie
- Provision pour risques et charges exceptionnelles
- Vote du Budget Primitif 2021
- Création de la « Régie Photovoltaïque » et approbation des statuts
- Création du Budget Annexe « Régie Photovoltaïque »

2. Urbanisme

- Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

3. Personnel

- Convention de mise à disposition d'un agent par Hérault Energies

4. Domaine

- Modification des limites d'agglomération

5. Projets

- Centre Culturel et Créatif éclairage public du parking – convention Hérault Energies
- Système de vidéo-surveillance passif – projet et subvention FIPD

6. Questions et informations diverses

- Informations sur les décisions du Maire prises par délégation du Conseil
- Informations sur les dépenses d'investissement depuis le dernier Conseil
- Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal

M. le Maire demande si d'autres points sont à ajouter à l'ordre du jour : non.

M. le Maire donne la parole à Marie-Clémentine Sirc, Conseillère, qui a souhaité intervenir en tant que co-responsable de la Commission des Finances et avant la présentation des délibérations budgétaires.

Mme Sirc rappelle que le vote du budget est un acte politique et administratif fort. C'est la pierre angulaire de l'ensemble de la politique municipale.

Elle rappelle les dernières réformes qui transfèrent des compétences aux intercommunalités ou suppriment la taxe d'habitation et ainsi réduisent les marges de manœuvre des communes, modifient les actions et les services aux administrés sans pour autant décharger le Maire et les élus des responsabilités.

Le contexte actuel complexifie les actions des nouveaux élus qui s'attachent néanmoins à présenter un budget en cohérence avec leur volonté de lutter contre toute source de gaspillage, de rationaliser les moyens avec la plus grande vigilance, de pratiquer non pas une politique d'austérité mais une politique de responsabilité, de rechercher toutes les sources de financement extérieur disponibles autre que l'impôt, pour mener à bien les projets, de maintenir la qualité des services publics et de ne pas augmenter nos impôts comme cela est déjà fait depuis 2011.

Elle remercie l'ensemble des services municipaux et des agents pour leur engagement et leur implication aux côtés des élus dans la gestion administrative de la collectivité.

M. le Maire remercie Mme Sirc pour son intervention et remercie également Marie-Hélène Gautrand et l'ensemble des membres de la Commission des Finances pour le travail réalisé.

Indemnités des élus : M. le Maire informe le Conseil que la loi impose désormais qu'avant le vote du Budget primitif de l'année les conseillers soient informés des indemnités perçues courant l'année précédente. Il rappelle que l'ensemble des élus ont reçu avec la convocation le tableau récapitulatif des indemnités perçues en 2020 par chaque membre du Conseil et pour chaque collectivité concernée.

Délibération n° 202100005

Objet : Finances - vote du Compte de gestion 2020

M. le Maire rappelle au Conseil que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

M. le Maire présente au Conseil le compte de gestion 2020 relatif au budget principal de la Commune et l'informe qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 relatif au budget principal de la Commune.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 relatif au budget principal de la Commune de Valros qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 202100006

Objet : Finances - vote du Compte Administratif 2020

M. le Maire et Marie-Hélène Gautrand, conseillère, présentent au Conseil le compte administratif 2020 du budget principal de la commune de Valros détaillé dans les documents comptables qui sont présentés par section et par chapitre, avec intégration des restes à réaliser 2020 (RAR) et des résultats 2019. Marie-Hélène Gautrand rappelle que les sections de fonctionnement et d'investissement organisent le budget de la collectivité. La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la Commune tandis que la section d'investissement expose les dépenses et recettes afférentes aux projets structurants pour préparer l'avenir de la Commune.

Elle précise que les dépenses réelles concernent les encaissements et décaissements sur la trésorerie de la collectivité, les opérations d'ordre n'ayant pas d'impact sur la trésorerie.

Elle présente les comptes à travers l'exposé du Compte Administratif 2020 mis en comparaison avec celui de 2019.

Elle rappelle qu'en raison du Covid de nombreuses manifestations n'ont pas pu être organisées mais que de nouvelles charges ont pesé sur le budget, qu'il y a eu de nombreux mouvements concernant le personnel, ainsi qu'une baisse des charges financières. De même la baisse des recettes du périscolaire en raison de la crise sanitaire et la fermeture des services a engendré une diminution des recettes. Des remboursements divers, assurances pour les sinistres, remboursements de personnel ou de frais liés à la crise sanitaire, ont été perçus cette année.

Mme Gautrand précise que la « bonne santé financière » de la collectivité se traduit par les ratios de l'épargne nette et brute et sa capacité de désendettement qui sont très bons.

Le résultat est globalement satisfaisant au regard des contraintes et événements particuliers de l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats émis			
Chapitre	Libellé	CA 2019	CA 2020
011	Charges à caractère général	300 704,34 €	289 796,95 €
60	Frais divers (repas, énergie, carburant, petit équipement...)	166 975,92 €	172 716,28 €
61	Entretien & réparations prestataires formations assurances...	87 749 ,147 €	90 341,97 €
62	Fêtes et cérémonies, frais contentieux, affranchissement...	38 923,28 €	19 587,70 €
63	Taxes et impôts divers	7 056,00 €	7 151,00 €
012	Charges de personnel	689 132,33 €	660 480 ,33 €
014	Atténuations de produits	416,00 €	421 €
65	Autres charges gestion courante	115 171,38 €	116 018,89 €
65	Indemnités et frais divers Conseillers municipaux	55 330,28 €	60 374,73 €
65	SDIS subventions cotisations	59 841,10 €	55 644,16 €
Total des dépenses de gestion courante		1 105 424,05 €	1 066 717,77 €
66	Charges financières	37 139,05 €	36 063,44 €
67	Charges exceptionnelles	900,00 €	971 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 143 463,10 €	1 103 751,61 €
042	Opérations d'ordre entre sections	18 506,48 €	26 779,05 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		18 506,48 €	26 779,05 €
TOTAL DES DEPENSES		1 161 969,58 €	1 130 530,66 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres émis			
Chapitre	Libellé	CA 2019	CA 2020
013	Atténuations charges Personnel	36 534,15 €	31 913,47 €
70	Produits de services	112 062,04 €	86 958,49 €
73	Impôts et taxes	669 481,22 €	673 870,22 €
74	Dotations et participations	475 056,01 €	507 120,05 €
75	Autres produits gestion courante	21 306,12 €	20 818,88 €
Total des recettes de gestion courante		1 314 439,54 €	1 320 671,11 €
76	Produits financiers	34,49 €	27,67 €
77	Produits exceptionnels	8 602,04 €	19 762,29 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 323 076,07 €	1 340 471,07 €
042	Immobilisations corporelles	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €	0 €
TOTAL DES RECETTES		1 323 076,07 €	1 340 471,07 €

En matière d'investissement, malgré la fermeture des services et les confinements, de nombreux travaux ou achats ont pu être réalisés. Mme Gautrand cite notamment la construction de l'Espace Multi Activités, le renforcement de réseaux, la mise aux normes des installations électriques à l'Aire de Loisirs, les études pour le Plan Local d'Urbanisme ou des aménagements futurs, l'acquisition de la licence IV, l'achat de matériel informatique ou technique pour les services.

Mme Gautrand indique que les « RAR » sont les dépenses ou recettes approuvées par le Conseil mais non réalisées sur l'année. Elles sont donc obligatoirement inscrites au Compte administratif et reportée au Budget Primitif de l'année à venir.

Les principales recettes proviennent des subventions pour travaux et équipements.

M. le Maire rappelle que les projets en cours et notamment la construction de l'Espace Multi Activités nécessitent des crédits importants, que les subventions obtenues à hauteur de 80% permettent cette réalisation sans créer d'endettement supplémentaire. Il précise que la gestion des projets engendre un travail conséquent, tant au niveau administratif que technique mais également pour les élus dans le suivi du chantier, il ajoute enfin que le résultat est très satisfaisant.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandat émis				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	CA 2020	RAR pour 2021
20	Immobilisations incorporelles	18 779,96 €	9 743,61 €	3 333,69 €
21	Immobilisations corporelles	340 918,67 €	30 292,00 €	12 207,36 €
23	Immobilisations en cours	2 941 965,42 €	961 308,03 €	1 083 373,18 €
Total des dépenses d'équipement		3 301 664,05 €	1 001 343,64 €	912 825,26 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	
13	Subventions d'investissement	87 918,72 €	87 918,72 €	
16	Emprunts et dettes	33 524,02 €	33 524,02 €	
27	Autres immobilisations financières	20 000,00 €	16 825,00 €	
Total des dépenses financières		141 442,74 €	138 267,73 €	
Total des dépenses réelles		3 443 106,79 €	1 139 611,37 €	912 825,26 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0 €	0 €	
041	Opérations patrimoniales	15 667,93 €	13 478,40 €	
Total des dépenses d'ordre		15 667,93 €	13 478,40 €	
TOTAL DES DEPENSES		3 458 774,72 €	1 153 089,77 €	912 825,26 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT titres émis				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	CA 2020	RAR pour 2021
13	Subventions d'investissement	1 831 818,40 €	171 350,28 €	1 338 669,68 €
23	Immobilisations en cours	15 667,93 €	0 €	0 €
Total des recettes d'équipement		1 847 486,33 €	171 350,28 €	1 338 669,98 €
10	Dotations fonds divers et réserves	21 400,00 €	23 399,59 €	
1068	Transfert part du résultat fonctionnement	400 000,00 €	400 000,00 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	0 €	
Total des recettes financières		421 400,00 €	423 399,59 €	0 €
Total des recettes réelles d'investissement		2 268 886,33 €	594 749,87 €	1 338 669,68 €
021	Virement de la section de fonctionnement	180 000,00 €	0 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 789,00 €	26 779,05 €	
041	Opérations patrimoniales	15 667,93 €	13 478,40 €	
Total des recettes d'ordre		222 456,93 €	40 257,45 €	
TOTAL DES RECETTES		2 491 343,26 €	635 007,32 €	1 338 669,68 €

Le récapitulatif pour l'année 2020 est le suivant :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses 2020	1 130 530,66 €	Dépenses 2020	1 153 089,77 €
Recettes 2020	1 340 471,07 €	Recettes 2020	635 007,32 €
Résultat 2020	+ 209 940,41 €	Résultat 2020	- 518 082,45 €
Report résultats 2019	+ 150 386,25 €	Report résultats 2019	+ 967 431,46 €
Résultat 2020 (hors RAR)	+ 360.326,66 €	Résultat 2020 (hors RAR)	+ 449 349,01 €
RAR 2020 Dépenses	/	RAR 2020 Dépenses	912 825,26 €
RAR 2020 Recettes	/	RAR 2020 Recettes	1 338 669,68 €
Résultat 2020 (avec RAR)	+ 360.326,66 €	Résultat 2020 (avec RAR)	+ 875 193,43 €

M. le Maire remercie la Commission des Finances pour son travail et Marie-Hélène Gautrand pour sa présentation puis il quitte la salle du Conseil municipal ne pouvant selon la législation, participer au vote.

Marie Antoinette Mora, 1^{ère} Adjointe, demande au Conseil de se prononcer sur le compte administratif de l'année 2020.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2020 du budget principal de la Commune de Valros.

Délibération n° 202100007

Objet : Finances - affectation des résultats

M. le Maire rappelle au Conseil la nécessité de décider de l'affectation des résultats de l'année 2020, sachant qu'au regard des soldes d'exécution des deux sections il est possible d'affecter tout ou partie en section d'investissement pour le Budget 2021.

M. le Maire, après avoir pris avis auprès de la Commission des Finances propose d'affecter à la section d'investissement via le compte 1068 – affectation en réserves de la section d'investissement – la somme de 200.000 € et de conserver en section de fonctionnement 160.126,66 €.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** l'affectation du résultat avec transfert en section d'investissement de 200.000,00 € via le compte 1068 pour le Budget 2021.

Délibération n° 202100008

Objet : Finances - vote du taux des impôts locaux pour 2021

M. le Maire informe le conseil des nouvelles bases notifiées par le service des impôts en vue de fixer les taux des impôts directs locaux. Il précise que suite à la réforme de la taxe d'habitation et sa suppression progressive, la gestion des impôts locaux est modifiée.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 :

- par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques qui permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

M. le Maire rappelle que le compte administratif 2020, section fonctionnement, montre que l'écart entre les dépenses et les recettes reste satisfaisant.

Après avis favorable de la Commission des Finances, il est proposé de ne pas augmenter le taux des impôts directs relevant de la compétence de la Commune et de le maintenir au taux inchangé depuis 2011.

M. le Maire précise que du fait de la réforme relative à la Taxe d'Habitation, il convient cette année de voter sur le taux cumulé Foncier Bâti Commune + Foncier Bâti Département, et sur le taux Foncier Non Bâti :

	Rappel taux 2020	Taux 2021
Pour info : Taxe sur le Foncier Bâti Commune	21,19 %	21,19 %
Pour info : Taxe sur le Foncier Bâti Département	21,45 %	21,45 %
Soit taux proposé pour la Taxe Foncier Bâti		42,64 %
Taux proposé pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti	64,98 %	64,98 %

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **de** ne pas augmenter le taux des impôts directs relevant de sa compétence et de maintenir le taux de 2020,

- **d'approuver** pour l'année 2021 les taux tels que présentés ci-dessous :

Taxe sur le Foncier Bâti	42,64 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	64,98 %

Délibération n° 202100009

Objet : Finances - subventions aux associations

M. le Maire rappelle que les associations et leurs membres sont très importants pour créer et proposer de l'activité dans le village et organiser des manifestations festives ou créatives.

Patrick Martinez, Adjoint, rappelle que depuis mars 2020 en raison de la Covid19 la plupart des associations ont été obligées d'annuler leurs activités. Seules quelques animations ont pu être réalisées. La Municipalité avait cependant fait le choix de maintenir les attributions des subventions annuelles à leur montant habituel.

Pour l'année 2021, la Commission des Finances a proposé d'attribuer un montant minimal de subvention aux associations pour leurs frais de fonctionnement, et le montant habituel pour les associations qui maintiennent leurs activités normalement.

Dans le cadre de leurs activités les associations citées dans le tableau ci-dessous ont sollicité l'appui de la Commune. Au regard du réel intérêt de leurs actions, la Commune peut légalement les aider, et le Conseil municipal propose au titre de l'année 2021 les attributions suivantes :

Nom des associations bénéficiaires	Montant proposé 2021
Club de Football de Valros	2800 € + regroupement jeunes 500 €
Club de l'ESSOR	200 €
Comité des Fêtes de Valros	2.175 €
Coopérative de l'Ecole de Valros	600 €
Diane Valrossienne	600 €
Foyer Rural de Valros	700 €
Le Mulet de Valros	75 €
Les Amis de la Tour	100 €
Les Valrossignols	125 €
Ligue contre le cancer Valros	300 €
Parents d'élèves de Valros	1.400 €
Valro'ck Attitude	175 €
Jumelage Valros Cieutat	350 €

M. le Maire propose au Conseil d'approuver les attributions de subventions aux associations pour les montants proposés dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** les attributions de subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de 10.100 €,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte ainsi que prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **d'inscrire** ces crédits au budget 2021 pour être prélevés sur le compte 6574,

Délibération n° 202100010

Objet : Finances- ligne de trésorerie

M. le Maire informe le Conseil de la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie pour pallier le décalage entre les dépenses engagées, notamment pour les travaux de construction de l'Espace Multi Activités et du Centre Culturel et Créatif, et le versement des subventions obtenues pour ces projets.

Il rappelle que le Conseil lui a délégué la gestion des lignes de trésorerie et que des établissements bancaires seront prochainement contactés avec la Commission des Finances.

M. le Maire propose au Conseil la création d'un crédit de trésorerie dont les intérêts seront inscrits au BP 2021 pour un montant maximum de 500.000 €.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** l'ouverture d'un crédit de trésorerie au cours de l'année 2021 pour un montant maximum de 500.000 Euros.
- **d'inscrire** au budget les crédits pour la gestion de la ligne de trésorerie.

Délibération n° 202100011

Objet : Finances - provision pour risques et charges exceptionnelles

M. le Maire informe le Conseil que les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques et notamment la provision pour contentieux constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Au regard des dossiers de contentieux en cours, M. le Maire propose d'inscrire au Budget Primitif au compte 6875 la somme de 10.000 €.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** l'inscription au Budget Primitif 2021 d'une provision pour risque contentieux d'un montant de 10.000 €
- **d'inscrire** cette provision au compte 6875 – dotation pour provisions pour risques et charges exceptionnelles

Délibération n° 202100012

Objet : Finances - vote du Budget Primitif 2021 – budget principal

M. le Maire et Marie-Hélène Gautrand, conseillère, présentent le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune détaillé.

Ils rappellent qu'au regard des conditions actuelles de crise sanitaire l'élaboration d'un budget prévisionnel est compliqué du fait des incertitudes sur la gestion notamment des services périscolaires et la programmation des manifestations.

Le budget 2021 est néanmoins présenté en équilibre tant en dépenses qu'en recettes.

Mme Gautrand précise que les crédits inscrits au 023 en dépense de fonctionnement et au 0212 en recettes d'investissement, sont des prévisions et que les écritures ne seront effectuées que s'il y a réellement nécessité de transfert de crédits en fonction des dépenses réalisées dans le courant de l'année.

A noter, la baisse des dépenses au niveau du personnel due notamment au départ de deux agents et à la réorganisation des services. Les dépenses du chapitre 65 augmentent du fait de l'augmentation du nombre d'élus et de l'inscription prévisionnelle de crédits pour frais de formations et de missions. L'ouverture d'une ligne de trésorerie et de provision pour risque de contentieux est également prévue.

Pour les recettes, les diminutions concernent la baisse des remboursements pour absence de personnel, la diminution des recettes du périscolaire due au confinement, la suppression des crédits de remboursement au niveau de l'entente intercommunale balayeuses nacelle dissoute fin 2020 et la baisse des compensations pour exonération de la Taxe d'habitation.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	CA 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	289 796,95 €	360 217,43 €
60	Frais divers (repas, énergie, carburant, petit équipement...)	172 716,28 €	206 517,43 €
61	Entretien & réparations prestataires formations assurances...	90 341,97 €	101 500,00 €
62	Fêtes et cérémonies, frais contentieux, affranchissement...	19 587,70 €	44 700,00 €
63	Taxes et impôts divers	7 151,00 €	7 500,00 €
012	Charges de personnel	660 480,33 €	639 500,00 €
014	Atténuations de produits	421,00 €	500,00 €
65	Autres charges gestion courante	116 018,89 €	130 676,00 €
65	Indemnités et frais divers Conseillers municipaux	60 374,73 €	70 150,00 €
65	SDIS subventions cotisations	55 644,16 €	60 526,00 €
Total des dépenses de gestion courante		1 066 717,77 €	1 130 893,43 €
66	Charges financières	36 063,44 €	49 934,84 €
67	Charges exceptionnelles	971,00 €	22 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires		10 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 103 751,61 €	1 212 828,27 €
023	Virement à la section d'investissement		130 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	26 779,05 €	28 924,39 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		26 779,05 €	158 924,39 €
TOTAL DES DEPENSES		1 130 530,66 €	1 371 752,66 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	CA 2020	BP 2021
013	Atténuations charges Personnel	31 913,47 €	13 500,00 €
70	Produits de services	86 958,49 €	91 252,00 €
73	Impôts et taxes	673 870,22 €	672 199,00 €
74	Dotations et participation	507 120,05 €	412 834,00 €
75	Autres produits gestion courante	20 818,88 €	20 801,00 €
Total des recettes de gestion courante		1 320 671,11 €	1 210 586 €
76	Produits financiers	27,67 €	25,00 €
77	Produits exceptionnels	19 762,29 €	815,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 340 471,07 €	1 211 426,00 €
042	Immobilisations corporelles	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €	0 €
TOTAL DES RECETTES		1 340 471,07 €	1 211 426,00 €
R 002	Report nouveau résultat de 2020		160 326,66 €
TOTAL RECETTES avec SOLDE D'EXECUTION CUMULE			1 371 752,66 €

Au niveau de l'investissement les restes à réaliser (RAR) qui sont les dépenses et recettes déjà engagées en 2020 mais non réalisées en totalité, sont intégrées au BP2021 comme précisé lors du vote du Compte administratif.

Le vote de l'assemblée porte donc sur les « dépenses et recettes nouvelles » à inscrire pour l'année 2021.

Outre les dépenses courantes d'entretien des bâtiments et matériel administratif, sont inscrites les dépenses relatives à de nouveaux projets comme la réfection du toit de la mairie, la rénovation et extension de la vidéo protection et l'installation de pompes à chaleur à l'école.

Les dépenses prévues aux chapitres 21 et 23 concernent les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes en Centre Culturel et Créatif ainsi que des études à venir pour l'aménagement de l'Aire de service de l'A75 et autres projets divers.

M. le Maire rappelle que des demandes de subventions sont en cours et que selon les réponses qui seront apportées, les projets pourront être revus.

Pour les recettes, sont inscrites les subventions attribuées par le Département et l'Etat pour la réalisation du Centre Culturel et Créatif.

Marie-Hélène Gautrand précise que les crédits des opérations de travaux doivent être inscrits en totalité mais que les dépenses pourront être réalisées sur deux années budgétaires. Un emprunt et un transfert de la section de fonctionnement sont inscrits en prévision mais les finances de la commune étant saines, ils ne seront pas obligatoirement effectués.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	RAR 2020	VOTE	RAR + VOTE
20	Immobilisations incorporelles	3 333,69 €	47 500,00 €	50 833,69 €
21	Immobilisations corporelles	12 207,36 €	227 280,17 €	239 487,53 €
23	Immobilisations en cours	1 083 373,18 €	1 545 000,00 €	2 442 284,21 €
Total des dépenses d'équipement		912 825,26 €	1 819 780,17 €	2 732 605,43 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		0 €	0 €
13	Subventions d'investissement		22 000,00 €	22 000,00 €
16	Emprunts et dettes		35 652,65 €	35 652,65 €
27	Autres immobilisations financières		0 €	0 €
Total des dépenses financières			57 652,65 €	57 652,65 €
Total des dépenses réelles		912 825,26 €	1 827 432,82 €	2 790 258,08 €
040	Opérations d'ordre entre sections		0 €	0 €
041	Opérations patrimoniales		52 200,00 €	52 200,00 €
Total des dépenses d'ordre			52 200,00 €	52 200,00 €
TOTAL DES DEPENSES		912 825,26 €	1 929 632,82 €	2 842 458,08 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	RAR 2020	VOTE	RAR + VOTE
13	Subventions d'investissement	1 338 669,68 €	498 000,00 €	1 836 669,68 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	115 000,00 €	115 000,00 €
Total des recettes d'équipement		1 338 669,98 €	613 000,00 €	1 951 669,68 €
10	Dotations fonds divers et réserves		30 315,00 €	30 315,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		200 000,00 €	200 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus		0 €	0 €
Total des recettes financières		1 338 669,98 €	230 315,00 €	230 315,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		1 338 669,98 €	843 315,00 €	2 181 984,68 €
021	Virement de la section de fonctionnement		130 000,00 €	130 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		28 924,39 €	28 924,39 €
041	Opérations patrimoniales		52 200,00 €	52 200,00 €
Total des recettes d'ordre			211 124,39 €	211 124,39 €
TOTAL DES RECETTES		1 338 669,98 €	1 054 439,39 €	2 393 109,07 €
R 001	Report nouveau résultat de 2020			449 349,01 €
TOTAL RECETTES avec SOLDE D'EXECUTION CUMULE				2 842 458,08 €

Le récapitulatif pour l'année 2021 est le suivant :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	1.371.752,66 €	Dépenses	2.842.458,08€
Recettes	1.371.752,66 €	Recettes	2.842.458,08€

Soit un budget pour l'année 2021, avec reprise des résultats et intégration des restes à réaliser 2020, équilibré à hauteur de 4.214.210,74 € en recettes et dépenses.

M. le Maire propose au conseil de voter le budget chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **de voter** chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2021 du budget principal de la Commune.
- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune.

Délibération n° 202100013

Objet : Finances - création de la Régie Photovoltaïque

M. le Maire, rappelle au Conseil que dans le cadre de la construction de l'Espace Multi Activités et dans la continuité des actions en faveur du développement durable menées par la collectivité, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur le toit du bâtiment.

Conformément à l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute installation de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables. Pour ces installations, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale bénéficient, à leur demande, de l'obligation d'achat de l'électricité produite.

L'intervention des collectivités territoriales en ce domaine participe ainsi à la réalisation des objectifs du service public de l'électricité. En effet, l'article L. 121-1 du code de l'énergie prévoit que ce service public a notamment pour objet de « contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre,

à la gestion optimale et au développement des ressources nationales » ainsi qu'à « la maîtrise de la demande d'énergie ». Il en résulte que l'activité de production d'électricité de source solaire exercée par une collectivité territoriale constitue une activité de service public.

Dès lors que la collectivité bénéficie d'un contrat d'obligation d'achat, cette activité présente, en raison de son objet, des modalités de son financement et de la possibilité de générer des recettes d'exploitation par le prix de vente de l'électricité revendue, un caractère industriel et commercial.

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui font le choix d'exploiter un tel service public industriel et commercial ont donc l'obligation, conformément aux dispositions de l'article L. 1412-1 du CGCT, de créer à cette fin une régie locale dotée soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière soit de la seule autonomie financière, soumise aux dispositions des articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants du CGCT. Les opérations de la régie locale chargée de l'exploitation de ce service public doivent obligatoirement être retracées dans un budget distinct du budget principal de la collectivité ou de l'établissement public dont elle dépend.

Les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT prévoient que le résultat excédentaire du budget d'une régie locale chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial peut être reversé à la collectivité locale de rattachement dès lors que l'éventuel besoin de financement des investissements a été couvert.

M. le Maire rappelle que lors de l'élaboration du projet de construction de l'Espace Multi Activités la collectivité a fait le choix de la revente totale de l'énergie produite par ces panneaux et les travaux ont été réalisés en conformité avec cette décision. M. le Maire informe le Conseil qu'il convient donc pour l'exploitation de ce nouveau Service Public Industriel et Commercial (SPIC) d'une part de créer la « Régie Photovoltaïque » et d'autre part de créer un budget annexe « Régie Photovoltaïque ».

M. le Maire informe le Conseil que l'article R.2221-65 du CGCT prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants, le conseil d'exploitation peut être le Conseil municipal si la régie est dotée uniquement de l'autonomie financière. M. le Maire expose le projet de statuts de la « Régie Photovoltaïque » qui gèrera son fonctionnement et propose au Conseil d'approuver la création de ladite régie ainsi que ses statuts tels que présentés.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** la création d'une régie nommée « Régie Photovoltaïque » pour la revente de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques de la Commune,
- **que** cette régie est dotée uniquement de l'autonomie financière,
- **que** cette régie est administrée sous l'autorité du maire et du conseil municipal en application de l'article R.2221-65 du CGCT,
- **que** la « Régie Photovoltaïque » est chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques Communaux,
- **que** la « Régie Photovoltaïque » sera créée à compter du 15 avril 2021,
- **d'approuver** les statuts de la « Régie Photovoltaïque » tels que présentés en annexe,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **que le service budgétaire** et comptable de cette activité sera retracé au sein d'un budget distinct selon le plan M4 « services publics industriels et commerciaux ».
- **que la présente délibération** sera transmise au comptable public et au centre des impôts.

Délibération n° 202100014

Objet : Finances - création du budget annexe « Régie Photovoltaïque »

M. le Maire, rappelle au Conseil que dans le cadre de la construction de l'Espace Multi Activités et dans la continuité des actions en faveur du développement durable menées par la collectivité, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur le toit du bâtiment dont l'énergie produite sera revendue en totalité.

Il rappelle que le Conseil vient de créer la régie « Régie Photovoltaïque » pour l'exploitation de ce nouveau Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de revente d'énergie et qu'il convient maintenant de procéder à la création d'un Budget Annexe « Régie Photovoltaïque » pour la gestion financière du service.

M. le Maire précise que :

- La régie est dotée de la seule autonomie financière
- Les opérations d'exploitation d'un SPIC doivent obligatoirement être retracées dans un budget distinct du budget principal de la collectivité ou de l'établissement public dont elle dépend
- Le budget de la régie doit être tenu en comptabilité M4 SPIC, il est assujéti à la TVA

M. le Maire informe le Conseil qu'au vu des possibilités futures d'extension des panneaux photovoltaïques sur d'autres bâtiments municipaux, il est préférable que le budget ne bénéficie pas de la franchise en base mais qu'il soit soumis au régime de paiement de la TVA.

M. le Maire propose au Conseil de créer le Budget Annexe « Régie Photovoltaïque ».

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** la création à compter du 15 avril 2021 du Budget Annexe « Régie Photovoltaïque » en comptabilité M4 « services publics industriels et commerciaux » pour la gestion financière de la « Régie Photovoltaïque » relative à la production et revente d'énergie en provenance des panneaux photovoltaïques de la Commune,
- **de renoncer** au bénéfice de la franchise de TVA prévue à l'art. 293 B du CGI,
- **d'approuver** le choix de gestion du paiement de la TVA au réel,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **de transmettre** au comptable public et au centre des impôts la présente délibération

Délibération n° 202100015

Objet : Urbanisme - approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération n°201800022 en date du 11 juillet 2018 puis complétée par la délibération n°201800037 du 06 novembre 2018. Il rappelle que, suite à la délibération n°201900025 du 25 juin 2019 portant autorisation du Conseil Municipal, il a prescrit par arrêté la modification n°1 du PLU afin de remplir les objectifs et modalités de concertation rappelés ci-dessous :

Objectifs poursuivis :

- Changement de phasage des OAP avec ajout de la notion de dureté foncière afin de déterminer la chronologie des zones ouvertes à l'urbanisation – zones AU,
- Augmentation de constructibilité des zones AU existantes,
- Augmentation de constructibilité de la zone Ub1 avec modification du % d'emprise au sol des constructions,
Note : le titre indique Ub1 mais il s'agit d'une erreur formelle, la modification porte bien sur la totalité de la zone Ub hormis Ub3
- Modifications règlement et prescriptions,
- Mise à jour des emplacements réservés,
- Mise à jour des annexes.

Modalités de concertation :

- Mise à disposition du dossier de modification au public aux horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie avec recueil d'avis,
- Panneaux d'informations,
- Réunion publique de concertation avec les administrés.

M. le Maire rappelle que ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification de droit commun. Il pouvait être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, la modification n'ayant pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

M. le Maire présente au Conseil le déroulement de la procédure qui a été mise en œuvre.

M. le Maire rappelle que l'engagement de la procédure a été prescrit par l'arrêté n°20190039 en date du 27 juin 2019.

Les éléments de modification ont été proposés par la Commission municipale d'urbanisme et le bureau municipal, lesquels étaient en charge du suivi de l'étude de la modification n°1 du plan local d'urbanisme. A l'écoute des préoccupations et propositions des habitants, ce groupe de travail s'est efforcé d'apporter des propositions adaptées et conciliables dans le respect de l'intérêt général quand elles étaient envisageables légalement, techniquement et/ou financièrement.

Dans le cadre de l'information et de la concertation de la population, le dossier a été mis à disposition du public avec registre et panneau d'information. Une réunion publique a été organisée le 27 juillet 2019.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a été saisie le 06 janvier 2020 afin de déterminer, après examen au cas par cas, si le PLU devait être soumis à étude environnementale. Dans sa décision en date du 17 février 2020, la MRAE dispense le projet communal d'une telle étude. Après envoi du projet aux Personnes Publiques Associées (PPA) une réunion de présentation a été organisée le 21 janvier 2020.

Suite à la concertation avec la population et la réunion avec les PPA le dossier a été actualisé par la Commission municipale d'urbanisme et le bureau municipal en prévision de l'organisation de l'enquête publique.

Le 13 octobre 2020 le dossier de projet de modification actualisé a été notifié aux PPA pour avis.

Onze organismes ont émis un avis, tous favorables, avec des prescriptions ou questions.

Les avis et réponses de la Commune ont été joints au dossier d'enquête publique.

Du 9 novembre au 11 décembre 2020 le projet de modification n°1 du PLU a été soumis à enquête publique. Le commissaire enquêteur dûment nommé par le tribunal administratif de Montpellier, M. Jacques ROUYEYRE, a déposé son rapport le 07 janvier 2021 et a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Valros.

Les éléments ont été examinés et arbitrés par la Commission municipale d'urbanisme et le bureau municipal, et le dossier a été actualisé.

M. le Maire présente au Conseil municipal le rapport de présentation de la modification n°1 du PLU de Valros, les documents de synthèse relatifs aux réponses aux PPA et questions posées lors de l'enquête publique, et les conclusions du Commissaire enquêteur.

M. le Maire présente au Conseil les documents de synthèse annexés à la présente délibération, rendant ainsi compte des suites apportées aux remarques des Personnes Publiques Associées, aux observations du public et aux préconisations du Commissaire enquêteur. Ces documents détaillent les pièces de la modification n°1 du PLU impactées par des changements.

Les modifications apportées sont ponctuelles et mineures, elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification n°1 du PLU, laquelle peut donc être approuvée.

M. le Maire rappelle que ce projet de modification a préalablement été présenté aux élus et largement discuté en réunion de travail, que le dossier est resté à leur entière disposition en mairie et que l'intégralité du dossier a été envoyé à l'ensemble des Conseillers municipaux avec la convocation du présent Conseil.

M. le Maire précise le changement de phasage des Opérations d'Aménagement et de Programmation et rappelle l'obligation de la compatibilité du PLU au Schéma de Cohérence Territorial du Biterrois (SCOT) qui impose certaines contraintes.

Jacky Renouvier, Adjoint en charge de l'urbanisme, précise que la constructibilité de la zone Ub a été modifiée au niveau de l'emprise au sol pour permettre plus de marge aux petites parcelles. Il indique que les modifications du Règlement ont, entre autres, pour but d'assouplir ou préciser certaines règles.

M. le Maire présente en détail au Conseil municipal le projet de modification n°1 du PLU ainsi amendé comprenant les documents suivants, conformément aux articles L.151-2 et L.151-4 du code de l'urbanisme :

- Le rapport complémentaire intégrant :
 - Le changement de phasage des OAP
 - L'augmentation de la constructibilité des zones AU existantes
 - L'augmentation de la constructibilité en zone Ub avec une modification du pourcentage d'emprise au sol des constructions
 - Les modifications des dispositions du règlement écrit
 - Les modifications du règlement graphique
 - La mise à jour des emplacements réservés
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Les règlements écrit et graphique,
- Les annexes.

M. le Maire sollicite l'approbation du Conseil pour l'intégralité du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valros incluant les amendements tel que présenté ce jour.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** le dossier de modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de la Commune de Valros, comprenant :

- Le rapport complémentaire intégrant :
 - Le changement de phasage des OAP
 - L'augmentation de la constructibilité des zones AU existantes
 - L'augmentation de la constructibilité en zone Ub avec une modification du pourcentage d'emprise au sol des constructions
 - Les modifications des dispositions du règlement écrit
 - Les modifications du règlement graphique
 - La mise à jour des emplacements réservés
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Les règlements écrit et graphique,
- Les annexes, délibération, arrêté, avis PPA et rapport du Commissaire enquêteur

- **que la présente délibération** fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de l'approbation de la modification n°1 du PLU dans un journal départemental.

- **que, conformément aux articles** L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Valros aux horaires habituels d'ouverture au public.

- **que la présente** délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées et transmission au Préfet pour le contrôle de légalité.

Délibération n° 202100016

Objet : Personnel – convention de mise à disposition de Mme Rimani par Hérault Energies

M. le Maire rappelle que la Directrice Générale Adjointe en charge des finances, ressources humaines et de l'urbanisme Vanessa Saignes a quitté la collectivité en décembre 2020 dans le cadre d'une mutation pour raisons familiales.

Il informe le Conseil de la nécessité d'assurer son remplacement et propose d'avoir recours à la mise à disposition de personnel par conventionnement avec Hérault Energies.

Comme précisé dans le projet de convention exposé ce jour au Conseil, le syndicat mixte Hérault Energies, met Madame Meryl Rimani, Technicien principal 2ème classe, à disposition de la commune de Valros, pour exercer la fonction d'Adjointe à la Directrice Générale des Services, à compter du 15 avril 2021. Mme Rimani aura en charge les finances, les ressources humaines et la gestion du CCAS.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le recours à la mise à disposition de personnel et d'approuver les termes du projet de la convention telle qu'elle lui a été présentée.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** le recours à la mise à disposition de personnel,
- **d'approuver** les termes du projet de la convention telle qu'elle lui est soumise et jointe à la présente délibération,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition de personnel avec Hérault énergies dans les conditions ci-dessus décrites qui prendra effet le 15 avril 2021,
- **que les crédits** seront inscrits au budget pour le paiement de cette prestation

Délibération n° 202100017

Objet : Domaine – modification des limites d'agglomération côté Montblanc

M. le Maire, explique au Conseil que les limites de la zone agglomérée de la Commune en direction de Montblanc doivent être modifiées du fait de l'aménagement d'un nouvel accès à l'Aire de Loisirs. Il précise qu'au sens de l'Article R110-2 du Code de la Route, l'agglomération est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

M. le Maire rappelle qu'en date du 26 novembre 2019 le Conseil a approuvé le projet de réalisation d'une nouvelle entrée pour accéder à l'Aire de Loisirs du fait de l'aménagement d'un nouveau parking côté sud. Ces travaux sont réalisés conjointement avec les services du Département de l'Hérault dans le cadre des travaux d'aménagement et de mise en sécurité de l'entrée de ville côté Montblanc sur la RD125 entre les PR17+650 et 18+200 qu'il a prévu de réaliser.

Compte tenu de ces travaux, il convient de préciser les limites de l'agglomération afin de pouvoir positionner en adéquation la signalisation routière.

M. le Maire propose de définir précisément la limite d'agglomération :

- Sur la Route Départementale N°125, au PR 15,680 et au **PR 17,870**.
- Sur la Route Départementale N°125E3, au PR 0,290.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **que toutes les dispositions** définies par les délibérations antérieures, fixant les anciennes limites de l'agglomération sur les routes départementales de la commune de Valros sont abrogées.
- **de fixer** la limite d'entrée d'agglomération :
 - sur la Route Départementale N°125, au PR 15,680 et au PR 17,870.
 - sur la Route Départementale N°125E3, au PR 0,290.
- **qu'il autorise M. le Maire** à signer l'arrêté afférent.

Délibération n° 202100018

Objet : Projets - Centre Culturel et Créatif éclairage public du parking – convention Hérault Energies

M. le Maire rappelle au Conseil que la compétence investissement pour l'Eclairage Public a été transférée à Hérault Energies en date du 26 octobre 2016. Il rappelle qu'un diagnostic a également été réalisé permettant d'anticiper et de prévoir les investissements nécessaires sur plusieurs années.

Dans le cadre de la programmation de travaux Eclairage Public pour l'année 2021, il a été demandé à Hérault Energies d'inscrire les travaux suivants :

- Eclairage parking du Centre Culturel et Créatif

Selon cette programmation prévisionnelle le montant de l'opération est estimé à 16 084,10 € dont :

- 8 042,05 € à la charge d'Hérault Energies
- 8 042,05 € à la charge de la commune

M. le Maire propose au Conseil d'approuver cette programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à Hérault Energies et de l'autoriser à signer la convention financière.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** la programmation des travaux présentée par Hérault Energies et telle qu'indiquée ci-dessus,
- **de fixer** la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, à hauteur de 8 042,05 €, montant révisable en fonction du montant de dépenses ressortant du décompte définitif et dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention et tout avenant et documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 202100019

Objet : Projets - système de vidéo-surveillance passif – projet et demande de subvention FIPD

M. le Maire informe le Conseil que la gendarmerie sollicite depuis plusieurs années la Commune pour l'installation de caméras de surveillance de la voie publique au niveau de la route nationale en entrée et sortie du village. Au vu des moyens financiers limités de la collectivité, cela n'a pas pu être envisagé à ce jour.

La Commune de son côté, est favorable à ce projet et souhaite pouvoir également sécuriser les abords de l'école et du centre de loisirs en cohérence avec le plan Vigipirate, de même que les installations sportives et la nouvelle salle des fêtes à l'Aire de Loisirs et entrée de ville côté Montblanc.

La possibilité d'obtenir en 2021 une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - FIPD Vidéo Protection - sur ces équipements permet aujourd'hui d'envisager de répondre à la fois à l'attente des services de la gendarmerie, des élus et des administrés et de renforcer globalement la sécurité au sein de la commune.

M. le Maire indique que le système de vidéoprotection installé en 2009 est devenu obsolète, il dysfonctionne régulièrement et ne peut accepter de nouvelles caméras. Les sites devenus prioritaires ne disposent donc pas d'un dispositif fiable. Par ailleurs, avec l'aide des services de l'Agglo, la Commune dispose maintenant de la Fibre CABM (THD) qui permet de créer un réseau sécurisé, optimisé et efficace pour certains sites. Aujourd'hui, suite à plusieurs rencontres avec les services compétents de l'Etat dans le domaine de la sécurité, les élus et notamment Christophe Rezza, Conseiller municipal en charge de la sécurité, ont élaboré un projet pour l'installation d'un système adapté, type système de vidéo-surveillance passif et l'équipement de caméras à différents endroits stratégiques du territoire communal en particulier sur les entrées dans Valros par la RN côté Béziers et côté Pézenas ainsi qu'au centre du village

A noter que le nouvel Espace Multi Activités, et ses alentours vont être équipés de caméras, investissement prévu dans le cadre de sa construction. Les caméras existantes des ateliers techniques et du parking du centre seront par ailleurs rénovées du fait de leur vétusté ?

Le montant du projet est important au regard de la nécessité d'installer un système informatique et des caméras performants et de réaliser les travaux nécessaires pour les raccordements en même temps.

M. le Maire mentionne que l'installation d'un système de vidéo-surveillance engendre également un coût de fonctionnement pour la maintenance des équipements.

Il précise que le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 27.707,35 € HT, imprévus inclus, et propose au Conseil d'approuver ce projet d'installation d'un nouveau système de vidéo-surveillance passif et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD Vidéo Protection 2021 - pour un montant de 8.312,21 €.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** le projet « installation d'un système de vidéo-surveillance passif en entrées de ville et sur les sites principaux du village » pour un coût estimé à 27.707,35 € HT,
- **d'approuver** la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance – programme Vidéo Protection 2021 - pour la réalisation de ce projet pour un montant de 8.312,21 €,
- **d'inscrire** au budget 2021 et suivants les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : CABM – approbation du rapport de la CLECT du 09 février 2021 concernant le transfert des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et « mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et à l'ajustement des coûts relatifs aux services communs

M. le Maire rappelle que le Conseil communautaire, dans sa séance du 7 décembre 2020 avait fixé les montants provisoires des attributions compensatoires versées aux communes par l'Agglomération Béziers Méditerranée au titre de l'année 2021.

Il informe le Conseil de la tenue de la CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – en date du 09 février 2021 qui a statué sur les points suivants :

- Présentation du règlement intérieur de la CLECT
- Transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »
- Transfert de la compétence « mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »
- Actualisation des coûts relatifs aux services communs : médecine préventive, instruction des documents d'urbanisme, système d'information

M. le Maire présente au Conseil les éléments essentiels du rapport de la CLECT qui a préalablement été envoyé aux conseillers, et présente le tableau récapitulatif des montants actualisés de l'Attribution de Compensation pour l'année 2021.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver les modalités d'évaluation des charges transférées et d'ajustement des coûts liés aux services communs, et d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 09 février 2021 portant sur le transfert des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et « mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et portant par ailleurs sur l'ajustement des coûts relatifs aux services communs (médecine préventive, instruction des documents d'urbanisme, système d'information).

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** les modalités d'évaluation des charges transférées et d'ajustement des coûts liés aux services communs,
- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 09 février 2021 portant sur le transfert des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et « mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et portant par ailleurs sur l'ajustement des coûts relatifs aux services communs (médecine préventive, instruction des documents d'urbanisme, système d'information),
- **de charger** M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation du Conseil

- M. le Maire informe le Conseil qu'il a pris une décision le 31/03/2021 pour désigner DL Avocat dans le cadre du contentieux intenté par Free Mobile auprès du Tribunal Administratif du fait du refus d'une déclaration préalable pour implantation nouvelle antenne téléphonie mobile sur le site du Pirou.

Informations sur les dépenses d'investissement depuis le dernier Conseil

- M. le Maire présente les dépenses en investissement réalisées depuis le dernier Conseil.

Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal

- Fabrice Douchez informe le Conseil de la commande de défibrillateurs qui seront installés dans les périmètres autour de l'EMA, à l'Ecole et au Centre de Loisirs, à l'Aire de Loisirs ainsi que d'un boîtier de protection pour celui déjà en place à la mairie. Ces équipements dotés d'un système automatique seront donc à disposition du public pour la sécurité de chacun et de tous.

- M. le Maire informe le Conseil du départ de Christophe Muratet qui a effectué de nombreux remplacements en mairie, il le remercie vivement pour sa disponibilité et son implication. Comme vu en amont, il rappelle l'arrivée de Meryl Rimani sur un mi-temps en tant que Directrice Générale Adjointe en charge des Finances, Ressources Humaines et gestion du CCAS et lui souhaite la bienvenue. Elle sera assistée dans ses missions par Béatrice Péna et Séverine Hessmann qui ont accepté d'augmenter leur temps de travail et de prendre en charge de nouveaux dossiers.

M. le Maire précise que ces changements nécessitent une réorganisation des services administratifs.

M. le Maire fait un point sur les projets et dossiers en cours :

* Les travaux de construction de l'Espace Multi Activités à l'Aire de Loisirs seront finalisés dans le courant du mois de mai. Les élus travaillent actuellement sur l'élaboration du règlement et des modalités de gestion et de location de ce nouvel équipement.

* Les travaux de réhabilitation de la salle des Fêtes pour la création d'un Centre Culturel et Créatif vont bientôt commencer. Les élus, les associations et les services techniques municipaux procèdent actuellement à la libération des locaux.

Toutes les questions prévues au présent Conseil ayant été présentées, M. le Maire remercie les élus et clôture la séance.

FIN DU CONSEIL
A 11h55

Michel LOUP
Maire

Bernabela AGUILA
Conseillère et secrétaire du Conseil